



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT CONSTATATION D'UN
BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE**

*Domaine et patrimoine -
aliénations : 3.2*

Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,

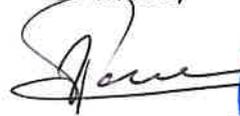
Vu l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014,
Vu l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
En application de l'article L1123-3 du même code,
Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs de la Commune en date du 27 janvier 2017,

Arrête

- Article 1 :** Il est constaté que la parcelle AA 15 sise à Anson La Ville, d'une contenance de 3 ares 95 centiares, enfrichée depuis plus de 30 ans, est présumée sans maître connu, les taxes foncières ne faisant pas l'objet de recouvrement.
- Article 2 :** Aucune adresse d'un éventuel propriétaire n'étant connue, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de six mois à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** À l'issue du délai de six mois, dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître, le Conseil municipal aura à délibérer pour incorporer le bien visé à l'article 1 dans son domaine.

Fait à Euvezin, le 14 août 2019

Le Maire,




Jacques PERANTONI